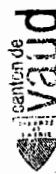


10. INT. 458



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **23 NOV. 2010**

Francois Brélaz

Député

Scanné le Cheseaux-sur-Lausanne

Interpellation (ne sera pas développée)

A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ?

Lors de sa séance du 16 novembre 2010, le Grand Conseil a traité d'un recours en grâce présenté par Mme S. D. née le 26 septembre 1978 au Monténégro, recours qui du reste a été refusé.

Mme S. D. sollicitait la grâce pour la condamnation à 15 jours de peine privative de liberté, selon ordonnance rendue le 18 novembre 2009 par le juge d'instruction de l'arrondissement du Nord vaudois, pour violation de domicile et vol d'importance mineure.

Outre celle indiquée ci-dessus, les mentions suivantes figurent sur son casier judiciaire :

26.11. 2004 3 jours d'arrêts, avec sursis pendant un an, pour vol d'importance mineure ;
11.07.2006 10 jours d'arrêts, avec sursis pendant un an, pour vol d'importance mineure.

Mme D. est donc âgée de 32 ans. Elle est mariée et mère de 4 enfants. La famille est domiciliée à Yverdon.

Arrivée à une date indéterminée en Suisse, la requérante est au bénéfice d'un permis F, c'est-à-dire une admission provisoire, ce qui lui permettrait de travailler.

L'admission provisoire est prononcée pour une durée de 12 mois. A moins d'être levée par l'autorité fédérale ou de prendre fin à la suite du départ de Suisse de l'intéressé ou à l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B), l'admission provisoire est prolongée, en règle générale par tranches de 12 mois. Il appartient à l'intéressé de faire à temps la demande pour la prolongation de son livret F auprès du Contrôle des habitants de sa commune de domicile. (Tiré du site internet de l'Etat de Vaud)

La famille est à la charge du contribuable, elle est prise en charge par l'Etablissement vaudois en faveur des migrants (EVAM) et reçoit des prestations sociales et de l'argent pour subvenir à ses besoins pour un montant mensuel de Fr. 5'084,60. D'autre part le père de famille ne travaille pas.

Si la date de l'arrivée en Suisse n'est pas déterminée, celle-ci se situe inévitablement avant novembre 2004, date de la première condamnation de Mme D. On peut donc affirmer que cette famille a déjà coûté plusieurs centaines de milliers de francs à la collectivité et nous n'avons pas la certitude que le couple subviendra un jour à ses besoins.

Or depuis le premier janvier 2007 le Monténégro est considéré par la Confédération comme un pays sûr, « safe country », ce qui signifie que la famille D. peut rentrer sans risques.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à Conseil d'Etat :

1. Dans la mesure où le Monténégro est un pays sûr depuis près de 4 ans, comment se fait-il que cette famille avec un permis F et qui ne travaille pas soit toujours en Suisse ?
- 2.- Le Conseil d'Etat est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires afin que cette famille, qui ne nous apporte rien de positif, retourne dans son pays d'origine à la fin de la validité du permis F qu'elle possède actuellement ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Cheseaux-sur-lausanne, le 23 novembre 2010

François Brélaz
Député